

PROGRAMME AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ORGANISMES DE REGROUPEMENT
2025-2028

Tableau synthèse

RÉGI ONS	No DAF PAFOR 2025- 2028	Organisme de regroupement	Montant total 3 ans	Détails 3 ans Fonct	Détails 3 ans Form base	Détails 3 ans Bonif form	Détails 3 ans ADN	Détails 3 ans Frais déplac	Montant total annuel	Montant annuel détails Fonct	Montant annuel détails Form base	Montant annuel détails Bonif form	Montant annuel détails ADN	Montant annuel détails Frais déplac	Total 2 vers 2025-2026	Montant résiduel 2025-2026	Montant 1er vers 2028-2029
01	552446	Culture Bas-Saint-Laurent	1 154 073 \$	732 960 \$	114 750 \$	115 164 \$	181 500 \$	9 699 \$	384 691 \$	244 320 \$	38 250 \$	38 388 \$	60 500 \$	3 233 \$	257 910 \$	126 781 \$	141 285 \$
02	552702	Conseil régional de la culture du Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 164 054 \$	735 828 \$	114 750 \$	122 277 \$	181 500 \$	9 699 \$	388 018 \$	245 276 \$	38 250 \$	40 759 \$	60 500 \$	3 233 \$	259 200 \$	128 818 \$	141 763 \$
03-12	552710	Culture Capitale-Nationale et Chaudières-Appalaches	1 763 559 \$	1 128 906 \$	193 350 \$	259 803 \$	181 500 \$		587 853 \$	376 302 \$	64 450 \$	86 601 \$	60 500 \$		408 490 \$	179 363 \$	220 376 \$
04	552704	Conseil de la culture et des communications de la Mauricie	1 166 436 \$	777 498 \$	114 750 \$	92 688 \$	181 500 \$		388 812 \$	259 166 \$	38 250 \$	30 896 \$	60 500 \$		261 170 \$	127 642 \$	148 708 \$
05	552690	Conseil de la culture de l'Estrie	1 184 007 \$	719 988 \$	114 750 \$	167 769 \$	181 500 \$		394 669 \$	239 996 \$	38 250 \$	55 923 \$	60 500 \$		265 170 \$	129 499 \$	139 123 \$
06	552638	Culture Montréal	1 530 621 \$	1 349 121 \$	0 \$	0 \$	181 500 \$		510 207 \$	449 707 \$	0 \$	0 \$	60 500 \$		336 160 \$	174 047 \$	224 854 \$
07	552718	Conseil régional de la culture de l'Outaouais (CRCO)	1 219 095 \$	738 912 \$	114 750 \$	183 933 \$	181 500 \$		406 365 \$	246 304 \$	38 250 \$	61 311 \$	60 500 \$		273 150 \$	133 215 \$	142 277 \$
08	552576	Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue	1 248 780 \$	741 480 \$	114 750 \$	200 583 \$	181 500 \$	10 467 \$	416 260 \$	247 160 \$	38 250 \$	66 861 \$	60 500 \$	3 489 \$	280 620 \$	135 640 \$	142 705 \$
09	552457	Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord	1 096 881 \$	686 055 \$	114 750 \$	100 029 \$	181 500 \$	14 547 \$	365 627 \$	228 685 \$	38 250 \$	33 343 \$	60 500 \$	4 849 \$	258 580 \$	107 047 \$	133 468 \$
11	552749	Culture Gaspésie	1 081 713 \$	647 799 \$	114 750 \$	123 429 \$	181 500 \$	14 235 \$	360 571 \$	215 933 \$	38 250 \$	41 143 \$	60 500 \$	4 745 \$	219 870 \$	140 701 \$	127 092 \$
11	552701	Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine	428 445 \$	259 500 \$	63 600 \$	0 \$	90 750 \$	14 595 \$	142 815 \$	86 500 \$	21 200 \$	0 \$	30 250 \$	4 865 \$	0 \$	0 \$	53 850 \$
13	552639	Conseil régional de la culture de Laval	995 796 \$	674 931 \$	114 750 \$	24 615 \$	181 500 \$		331 932 \$	224 977 \$	38 250 \$	8 205 \$	60 500 \$		188 240 \$	143 692 \$	131 614 \$
14	552674	Conseil de la culture de Lanaudière	1 049 007 \$	681 633 \$	114 750 \$	71 124 \$	181 500 \$		349 669 \$	227 211 \$	38 250 \$	23 708 \$	60 500 \$		238 570 \$	111 099 \$	132 730 \$
15	552771	Conseil de la culturel des Laurentides	1 017 171 \$	654 795 \$	114 750 \$	66 126 \$	181 500 \$		339 057 \$	218 265 \$	38 250 \$	22 042 \$	60 500 \$		240 070 \$	98 987 \$	128 258 \$
16	552757	Conseil montréalais de la culture et des communications	1 547 163 \$	1 079 523 \$	114 750 \$	171 390 \$	181 500 \$		515 721 \$	359 841 \$	38 250 \$	57 130 \$	60 500 \$		368 490 \$	147 231 \$	199 045 \$
17	552795	Conseil de développement culturel du Centre-du-Québec	987 015 \$	647 661 \$	114 750 \$	43 104 \$	181 500 \$		329 005 \$	215 887 \$	38 250 \$	14 368 \$	60 500 \$		225 470 \$	103 535 \$	127 069 \$

PROGRAMME AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ORGANISMES DE REGROUPEMENT
2025-2028

Tableau synthèse

No DAF PAFOR 2025-2028	Organisme de regroupement	Montant total 3 ans	Détails 3 ans Fonct	Détails 3 ans ADN	Montant total annuel	Montant annuel détails Fonct	Montant annuel détails ADN	Total 2 ou 3 vers 2025-2026	Montant résiduel 2025-2026	Montant 1er vers 2028-2029
552467	Association des médias écrits communautaires du Québec	653 091 \$	471 591 \$	181 500 \$	217 697 \$	157 197 \$	60 500 \$	148 340 \$	69 357 \$	78 600 \$
552714	Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec	707 070 \$	525 570 \$	181 500 \$	235 690 \$	175 190 \$	60 500 \$	161 200 \$	74 490 \$	87 595 \$
552597	Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec	653 085 \$	471 585 \$	181 500 \$	217 695 \$	157 195 \$	60 500 \$	157 400 \$	60 295 \$	78 598 \$
552589	Action patrimoine	657 978 \$	476 478 \$	181 500 \$	219 326 \$	158 826 \$	60 500 \$	150 280 \$	69 046 \$	79 413 \$
552772	Conseil québécois du patrimoine vivant	732 423 \$	550 923 \$	181 500 \$	244 141 \$	183 641 \$	60 500 \$	158 690 \$	85 451 \$	91 820 \$
552769	Archéo-Québec	675 777 \$	494 277 \$	181 500 \$	225 259 \$	164 759 \$	60 500 \$	153 360 \$	71 899 \$	82 380 \$
552470	Association des amis et propriétaires de maisons anciennes	376 944 \$	195 444 \$	181 500 \$	125 648 \$	65 148 \$	60 500 \$	79 300 \$	46 348 \$	32 574 \$
552693	Société des musées du Québec	1 264 557 \$	1 083 057 \$	181 500 \$	421 519 \$	361 019 \$	60 500 \$	293 930 \$	127 589 \$	180 510 \$
552644	Les Arts et la Ville	537 657 \$	356 157 \$	181 500 \$	179 219 \$	118 719 \$	60 500 \$	115 990 \$	63 229 \$	59 360 \$
552799	Réseau d'enseignement de la danse (RED)	554 202 \$	372 702 \$	181 500 \$	184 734 \$	124 234 \$	60 500 \$	118 500 \$	66 234 \$	62 117 \$
552787	Association des bibliothèques publiques du Québec	504 810 \$	323 310 \$	181 500 \$	168 270 \$	107 770 \$	60 500 \$	107 580 \$	60 690 \$	53 885 \$
552804	Association des écoles supérieures d'art du Québec	378 210 \$	196 710 \$	181 500 \$	126 070 \$	65 570 \$	60 500 \$	79 580 \$	46 490 \$	32 785 \$

Programme Aide au fonctionnement pour les organismes de regroupement

Régions administratives : Toutes les régions

Secteurs d'activité : Culture

Types d'aide financière : Subventions ou contributions

Raison d'être

La culture et les communications jouent un rôle essentiel dans la qualité de vie des citoyens et citoyennes et pour la vitalité des territoires de l'ensemble des régions du Québec. Dans le but de soutenir les écosystèmes culturels locaux et le dynamisme des différents secteurs de la culture et des communications, le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de regroupement soutient les organismes de regroupement nationaux, qui représentent un secteur particulier à l'échelle du Québec, ainsi que les Conseils régionaux de la culture, qui agissent de manière multisectorielle à l'échelle d'une ou deux régions administratives.

Possédant une connaissance approfondie des secteurs et des territoires, chacun de ces organismes est en mesure de déployer une offre de services de qualité dans le but de répondre aux besoins des membres et des milieux dans lesquels s'inscrivent leurs actions. L'offre de services des organismes de regroupement s'articule autour de cinq rôles principaux, soit :

1. **conseiller** : agir à titre d'expert-conseil auprès des milieux culturels et des communications ou de partenaires et d'instances publiques;
2. **communiquer** : exercer une veille stratégique et agir comme relayeur d'information auprès des acteurs culturels et des

communications de leur territoire⁴ ou de leur secteur, en plus de contribuer à la promotion du milieu;

3. **former** : assurer le développement des compétences et la formation continue des artistes, des travailleuses et travailleurs culturels et des communications de leur secteur ou sur leur territoire;
4. **regrouper** : faciliter et soutenir la concertation et le rassemblement des milieux culturels et des communications et favoriser la relation de ces derniers avec les partenaires du secteur ou sur le territoire;
5. **développer et/ou mutualiser** : mettre en commun des ressources, des compétences ou des services entre différents acteurs culturels dans le but de maximiser leur efficacité, de réduire les coûts, de favoriser la collaboration et de renforcer leur effet collectif sur le développement culturel et territorial.

La diversité de l'offre de services des organismes de regroupement, la nature des secteurs ainsi que l'envergure des territoires desservis exigent des ressources humaines et financières conséquentes pour garantir la disponibilité et la qualité de ces services. De plus, la complexité des enjeux ainsi que les coûts substantiels des initiatives liées à la transformation numérique exigent des adaptations constantes de la part des acteurs des milieux culturels et des communications.

Dans ce contexte, le ministère de la Culture et des Communications, par l'entremise du programme Aide au fonctionnement pour les organismes de regroupement, offre à ces derniers une aide financière visant à les soutenir dans la réalisation de leur mission et une aide supplémentaire pour l'embauche d'une personne spécialisée (agente ou agent de développement numérique (ADN)) dans son développement numérique et celui de sa clientèle. Depuis 2018-2019, l'accompagnement du milieu de la culture et des communications dans sa transformation numérique se concrétise par le Réseau des agents de développement numérique (RADN). Ce réseau compte plus d'une cinquantaine d'agentes et d'agents répartis dans différents organismes de portée régionale et nationale.

Objectifs généraux

Le programme offre une aide au fonctionnement de manière à :

- maintenir ou augmenter l'offre de services des organismes de regroupement relatifs à leurs rôles reconnus d'expertise-conseil, de communication, de regroupement, de formation ainsi que de développement et/ou de mutualisation;
- maintenir ou augmenter la qualité des services offerts aux membres et à l'ensemble des personnes et organismes ayant recours à ceux-ci;
- contribuer à la santé financière des organismes de regroupement.

Admissibilité

Conditions générales d'admissibilité

Le programme s'adresse aux personnes morales à but non lucratif (organisme ou coopérative) :

- qui ont leur siège au Québec et qui y réalisent la majorité de leurs activités;
- qui sont immatriculées au Registre des entreprises du Québec;
- qui sont en activité depuis au moins trois ans;
- qui offrent à leurs membres et à la population les conditions optimales d'accès à leurs activités, à leurs biens et à leurs services;
- dont les activités s'inscrivent dans un ou plusieurs secteurs d'intervention relevant du Ministère;
- dont la mission consiste à remplir les rôles suivants :
 - conseiller,
 - communiquer,
 - regrouper,
 - former,

- développer et/ou mutualiser;⁶
- qui ont respecté, le cas échéant, leurs engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Pour être jugé admissible au programme, le demandeur doit démontrer qu'au cours de l'année précédant sa demande, il a satisfait aux conditions spécifiques suivantes, selon son profil.

Organismes de regroupement de portée régionale

Sont admissibles les Conseils régionaux de la culture qui offrent leurs services sur une base continue à des personnes et à des groupes actifs dans les différents secteurs culturels relevant du Ministère et sur un territoire s'étendant d'une à deux régions administratives.

Sur la base du décret sur l'insularité adopté par le gouvernement du Québec le 4 mai 2016, un organisme jouant un rôle similaire à celui d'un conseil régional de la culture sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine pourrait être admissible.

Organisme de regroupement de portée nationale

Sont admissibles les organismes de regroupement qui offrent leurs services sur une base continue à des personnes et à des groupes liés à un secteur culturel relevant du Ministère et répartis dans un minimum de sept régions administratives.

Clientèles non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les organismes nationaux de loisir culturel ou les centres régionaux de service aux bibliothèques publiques soutenus au fonctionnement par le Ministère dans le cadre d'un autre programme;

- les syndicats ou les associations professionnelles dont la raison d'être est la défense et la promotion des intérêts de leurs membres;
- les regroupements d'organismes en communication dont les membres ne sont pas des organismes communautaires;
- les organismes de regroupement déjà soutenus au fonctionnement ou admissibles à une telle aide dans le cadre d'un autre programme du Ministère, du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ou de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC);
- les organismes ayant fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants inscrits à ce registre;
- les demandeurs sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC [1985], chapitre B 3);
- les demandeurs qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité à laquelle le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Présentation de la demande

La demande d'aide financière est produite en ligne sur un formulaire accessible dans di@pason (<https://www.diapason.mcc.gouv.qc.ca/diapason/authentication.jsp>) et automatiquement acheminée à la direction du Ministère responsable de son traitement.

La demande d'aide financière doit être transmise aux dates déterminées par le Ministère. Pour connaître ces dates, consultez le [calendrier des programmes](#) (PDF 0,93 Mo) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn->

[contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Calendrier-programme.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Calendrier-programme.pdf)⁸).

N. B. Le demandeur s'engage à mettre à jour son profil dans di@pason lorsque des changements surviennent (coordonnées, personne-ressource, présidence, direction, etc.).

Le demandeur doit présenter, dans le formulaire, les renseignements suivants sur l'organisme :

- des informations sur les ressources humaines;
- le nombre de membres individuels et collectifs;
- sa planification financière pluriannuelle.

Le demandeur doit présenter les documents et les renseignements suivants sur l'organisme :

- [formulaire de suivi triennal](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/GA-form-suivi-triennal-2025-2028-pafor.xlsx) (XLSX 434 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/GA-form-suivi-triennal-2025-2028-pafor.xlsx>), présentant les actions à réaliser au cours de la période visée par la demande;
- liste des membres du conseil d'administration et leur rôle;
- rapport annuel d'activités le plus récent, entériné à l'assemblée générale annuelle;
- états financiers les plus récents, dûment adoptés par résolution du conseil d'administration;
- stratégie, politique ou plan d'action visant l'écoresponsabilité et ayant un apport au développement durable, le cas échéant;
- document [Conditions d'octroi de l'aide financière](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/Conditions-octroi-pafor-25-28.pdf) (PDF 1,84 Mo) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/Conditions-octroi-pafor-25-28.pdf>), dûment signé;
- toute information pertinente permettant d'appuyer sa demande.

Agente ou agent de développement numérique

Afin d'obtenir une aide supplémentaire en vue de l'embauche d'une agente ou d'un agent de développement numérique, le demandeur doit aussi joindre à sa demande les documents suivants :

- diagnostic de maturité numérique;
- plan de travail de l'agente ou agent de développement numérique, en trois sections :
 - identification des défis et orientations numériques pour son organisation;
 - identification des défis et orientations numériques pour son secteur et/ou son territoire;
 - identification des priorités de travail pour l'agente ou l'agent (en fonction des orientations et défis préalablement indiqués).

Si le demandeur est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (entreprise ou organisme contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administratrices et administrateurs que les siens), il doit :

- en informer le Ministère en fournissant, pour chacune d'entre elles, son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec;
- démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;
- fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
 - sont documentées formellement par contrat ou entente écrite;
 - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus;
 - sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours

avec une tierce partie;

- rendre accessibles au Ministère, à sa demande, les états financiers de chacune de ces sociétés apparentées.

Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Si le dossier est jugé incomplet, il appartiendra au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par le Ministère.

Sélection de la demande

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire disponible.

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère. Celui-ci peut recourir, au besoin, à de l'expertise externe. Le cas échéant, le Ministère s'assurera que cette personne externe ne se retrouve pas dans une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avec le demandeur.

Critères généraux

Une demande d'aide au fonctionnement est évaluée d'après :

- la pertinence des actions planifiées par le demandeur en lien avec sa mission, comme cela est présenté dans le formulaire de suivi triennal (20 %);
- la situation financière du demandeur (15 %);
- la gouvernance de l'organisme et la gestion de ses ressources humaines (15 %);
- l'interaction de l'organisme avec son milieu et son ou ses secteurs d'intervention (10 %).

Critères spécifiques

Une demande soumise par un organisme de regroupement est aussi évaluée d'après :

- la qualité des services qu'il offre à ses membres et à l'ensemble des personnes et des organismes ayant recours à ceux-ci (15 %);
- la qualité des activités de promotion pour faire connaître sa mission, son offre de services et ses membres (10 %);
- la représentativité sectorielle et territoriale des membres au regard du bassin de membres potentiels de l'organisme (10 %);
- l'établissement d'une stratégie, d'une politique ou d'un plan d'action visant l'écoresponsabilité et ayant un apport au développement durable (5 %).

Agente ou agent de développement numérique

Le cas échéant, une demande soumise est évaluée d'après les informations suivantes, fournies par le demandeur dans le plan de travail de l'agente ou l'agent de développement numérique :

- la compréhension des défis numériques qui touchent son organisation, ses membres ainsi que son secteur ou son territoire (30 %);
- le réalisme des orientations et actions envisagées pour relever les défis numériques de son organisation, de ses membres ainsi que ceux de son secteur ou de son territoire (20 %);
- la planification pertinente des tâches et actions spécifiques à cet emploi (30 %);
- son engagement envers les défis numériques qui l'attendent, ainsi que ceux de son secteur ou de son territoire (10 %);
- les orientations et actions en lien avec la planification stratégique du Réseau des agents de développement numérique (RADN) ainsi qu'avec les orientations du Ministère (10 %).

Attribution de l'aide financière¹²

Modalités générales

De façon générale, l'aide financière est accordée sur une base triennale. Cependant, selon les résultats de l'analyse du rapport annuel d'activités et, le cas échéant, de l'évaluation de la demande, une aide financière accordée sur une base triennale pourra à son terme être révisée pour être reconduite sur une base annuelle. De plus, un demandeur qui ne remplit plus adéquatement sa mission pourrait se voir retirer l'aide financière du Ministère.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la demande découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Règles de calcul de l'aide financière

La somme de l'aide financière accordée au bénéficiaire est constituée d'une somme de base, d'une somme additionnelle et d'une somme liée à l'embauche de l'agente ou agent de développement numérique.

La somme de base est calculée selon les éléments suivants :

Élément spécifique au calcul

Taille de l'organisme	Ressources humaines (masse salariale) Budget d'exploitation	
Territoire desservi	Portée régionale En fonction de la typologie des régions (PDF 94 Ko) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/Annexe-II-typologie-regions-pafor.pdf)	Portée nationale En fonction du nombre de régions desservies

La somme additionnelle est calculée¹³ selon les éléments suivants :

Élément spécifique au calcul

Plan d'action en adéquation avec la mission et les 5 rôles reconnus	Qualité et portée structurante des actions	
Représentativité et adhésion et/ou implication des membres	Portée régionale	Portée nationale
	Nombre de membres sur le bassin de population desservie	Nombre de membres collectifs sur le bassin potentiel total du secteur d'activité et/ou nombre de membres individuel[e]s
	Nombre de membres présent[e]s aux assemblées générales annuelles sur le nombre de membres total	Nombre de membres présent[e]s aux assemblées générales annuelles sur le nombre de membres total

L'aide financière totale accordée, incluant l'agente ou l'agent de développement numérique, ne peut pas dépasser 600 000 \$ annuellement, soit 1 800 000 \$ pour 3 ans. De plus, l'aide financière totale est limitée à 75 % de la moyenne du total des dépenses admissibles des 3 derniers exercices financiers du bénéficiaire.

Agente ou agent de développement numérique

Le cas échéant, l'aide financière accordée au bénéficiaire est d'une somme de 60 500 \$ par année pour un poste d'agente ou d'agent de développement numérique à temps complet.

Les organismes situés à plus de 500 km de Montréal recevront une bonification annuelle applicable aux déplacements pour les rencontres du Réseau des agents de développement numérique

(RADN). Cette somme additionnelle¹⁴ représente un pourcentage de l'aide accordée, basée sur le calcul des frais de transport selon les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec. La bonification concerne les régions suivantes :

Région à plus de 500 km de Montréal

Bas-Saint-Laurent	5 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	5 %
Abitibi-Témiscamingue	6 %
Côte-Nord	8 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8 %

Règles de cumul des aides financières publiques

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins du calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins du calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses suivantes, directement imputables à la mission de l'organisme :

- les coûts de la main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
- les coûts de location d'équipement ou de locaux;
- les coûts d'achat et de maintenance de matériel ou d'équipement;
- les frais d'étude et d'expertise-conseil;
- les frais de sous-traitance;
- les frais de représentation, de communication et de promotion;
- les frais associés aux technologies de l'information, incluant l'adaptation numérique et la gestion numérique;
- les frais de déplacement (lesquels ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec);
- toutes les autres dépenses associées à la mission de l'organisme.

Agente ou agent de développement numérique

Le cas échéant sont admissibles les dépenses suivantes, liées à l'agente ou agent de développement numérique :

- son salaire (en tout ou en partie) et ses charges sociales;
- les dépenses liées à sa formation;
- les frais d'équipement liés à ses tâches;

- ses frais de déplacement sur son territoire d'attache et ceux qui sont liés aux activités organisées pour le Réseau, selon les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec, incluant les frais de transport et d'hébergement.

Dépenses non admissibles

Sont non admissibles toutes les dépenses non directement liées à la mission de l'organisme, dont :

- les contraventions et les frais juridiques, les frais afférents à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles;
- les dépenses donnant droit à un crédit d'impôt remboursable par le Québec;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec.

Modalités de versement

La subvention, incluant l'aide supplémentaire pour l'embauche d'un agent ou agente de développement numérique, le cas échéant, est versée généralement et annuellement en 2 parties :

- le premier versement, en début d'année financière gouvernementale (après le 1^{er} avril), représente un maximum de 75 % de l'aide financière accordée sur la base annuelle;
- le second versement est effectué à la suite de la réception de la reddition de comptes pour l'année précédente.

Mesures de contrôle

Chaque bénéficiaire doit faire état de toute modification, mise à jour ou précision relative à l'information fournie dans sa demande d'aide financière pour les années visées par l'aide financière.¹⁷

Chaque bénéficiaire doit produire une reddition de comptes annuelle, au plus tard trois mois après la fin de son exercice financier. Ainsi, la reddition de comptes comprend obligatoirement :

- le formulaire de suivi triennal mis à jour annuellement;
- le rapport annuel des activités;
- les états financiers du dernier exercice terminé;
 - Les états financiers du dernier exercice terminé, adoptés par le conseil d'administration et dûment signés par une administratrice ou un administrateur, doivent être complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire qu'ils doivent comprendre un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires ainsi que le détail des contributions gouvernementales. Ces états financiers doivent être signés par une professionnelle ou un professionnel en exercice et prendre la forme :
 - d'un rapport de l'auditeur indépendant, signé par une auditrice ou un auditeur, lorsque le cumul des aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) est équivalent ou supérieur à 500 000 \$;
 - d'un rapport de mission d'examen, lorsque le cumul des aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) est inférieur à 500 000 \$ et équivalent ou supérieur à 50 000 \$;
 - d'un rapport de mission de compilation, lorsque le cumul des aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) est inférieur à 50 000 \$.
- la liste complète des destinataires à qui le questionnaire sur la satisfaction a été transmis;

- Le Ministère procédera à une¹⁸ collecte de données relatives à la satisfaction de la clientèle (membres et non-membres). À cette fin, un hyperlien vers un questionnaire devra être transmis à l'ensemble des personnes et des organismes qui ont reçu des services de la part du bénéficiaire.
- toute autre information ou tout document jugé pertinent par le Ministère.

Agente ou agent de développement numérique

En cas d'embauche d'une agente ou d'un agent de développement numérique, la reddition de comptes comprend aussi :

- le bilan annuel des réalisations du plan de travail numérique, incluant le rapport d'utilisation de la subvention;
- le bilan annuel du diagnostic de maturité numérique.

Reddition de comptes du programme

Un bilan du programme sera réalisé au plus tard le 30 novembre 2027. Il prendra en compte des indicateurs prévus à l'[annexe I \(PDF 118 Ko\)](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/Annexe-I-indicateurs-mesure-pafor.pdf) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/Annexe-I-indicateurs-mesure-pafor.pdf>) et sera transmis au Secrétariat du Conseil du trésor (Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes).

Durée de la norme

La norme entre en vigueur à sa date d'autorisation par le Conseil du trésor et prend fin le 31 mars 2028.

À consulter aussi

[ANNEXE I Indicateurs de mesure : Aide au fonctionnement pour les organismes de regroupement](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/Annexe-I-indicateurs-mesure-pafor.pdf) (PDF 118 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/Annexe-I-indicateurs-mesure-pafor.pdf>).

[ANNEXE II Typologie des régions](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/Annexe-II-typologie-regions-pafor.pdf) (PDF 94 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/PAFOR/Annexe-II-typologie-regions-pafor.pdf>).

Dernière mise à jour : 16 janvier 2026

L'information sur cette page vous a-t-elle été utile?



Je ne suis pas un robot

reCAPTCHA
Confidentialité - Conditions

Oui

Non

[Signaler un problème](#)

[Accessibilité](#) [Plan du site](#) [Accès à l'information](#)
[Politique de confidentialité](#) [Conditions d'utilisation](#) [À propos](#)



© Gouvernement du Québec, 2026

ANNEXE I

Indicateurs de mesure : Aide au fonctionnement pour les organismes de regroupement

Objectif	Indicateur
Maintenir ou augmenter l'offre de services des organismes de regroupement relatifs à leurs rôles d'expertise-conseil, de communication, de formation, de regroupement et de développement et/ou de mutualisation	Conseiller Nombre d'interventions en service-conseil Nombre de personnes et de membres touchés par les interventions en service-conseil
	Communiquer Nombre et nature des outils de communication déployés Nombre d'abonné[e]s aux réseaux sociaux et à l'infolettre
	Former Nombre de formations différentes offertes Nombre d'heures de formation offertes Nombre de participant[e]s formé[e]s
	Regrouper Nombre de personnes touchées par des activités de concertation initiées et organisées par l'organisme Nombre et nature des activités de concertation réalisées
	Développer et/ou mutualiser Nombre et nature des actions réalisées
Maintenir ou augmenter la qualité des services offerts aux membres et à l'ensemble des personnes et organismes ayant recours à ceux-ci	Taux de satisfaction de la clientèle visée par les services offerts par les organismes soutenus, notamment à l'égard de leurs rôles reconnus (expert-conseil, communication, regroupement, formation et développement et/ou de mutualisation)
Contribuer à la santé financière des organismes de regroupement	Pourcentage des organismes de regroupement en situation de stabilité financière* Proportion des revenus des organismes de regroupement représenté par source de financement (publique, privée, autonome), annuellement

* Par stabilité financière, le Ministère entend que la part des revenus de l'organisme de regroupement est égale ou supérieure à la part de ses dépenses.

ANNEXE II

Typologie des régions

Type	Région administrative	Remarque
Centrales	Montréal Capitale-Nationale	Grands centres urbains
Périphériques	Monterégie Laval Laurentides Lanaudière Chaudière-Appalaches	À proximité des grands centres urbains
Intermédiaires	Mauricie Centre-du-Québec Outaouais Estrie	Situées entre les régions centrales ou périphériques et les régions éloignées
Éloignées	Abitibi-Témiscamingue Bas-Saint-Laurent Côte-Nord Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Nord-du-Québec Saguenay-Lac-Saint-Jean	Situées à grande distance des centres urbains, aux limites est, nord et ouest du Québec

Basée sur les travaux de Fernand Harvey et Andrée Fortin (1995).